



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 22 septembre 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 51

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Céline RENAUD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	JACQUEMARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Laurent
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	BOURGUIGNAT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Monsieur David HAEGY	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Christophe AVENA	Madame Danielle JUBAN	Madame Elizabeth REVEL
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Valérie TEISSEIRE
		Monsieur Frédéric FAVERJON
		Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Madame Stéphanie MODDE	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Vincent TESTORI pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Monsieur Bruno DAVID pouvoir à Madame Céline RENAUD
	Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

OBJET : PREAMBULE**Approbation des procès-verbaux des 23 juin et 12 juillet 2025**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver les procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 23 juin et 12 juillet 2025.